



A Bures-sur-Yvette le 2 mai 2014

Vous êtes invités à participer à l'
ASSEMBLEE GENERALE
Samedi 17 mai 2013 à 14H30
Salle du conseil municipal
rez de rue
Mairie de Bures-sur-Yvette 91
45, rue Charles de Gaulle

adresse postale :
19 rue Camille Corot
91440 Bures-sur-Yvette

essonnesahel@yahoo.fr
+33 951 47 91 91
+33 650 40 07 57

Ordre du jour :

1. Rapports moral et d'activité 2013 ;
2. Rapport financier 2013 ;
3. Rapport du commissaire aux comptes pour 2013 ;
4. Fin du mandat commissaire aux comptes ;
5. Création d'une commission de contrôle financier et élection des vérificateurs ;
6. Projet associatif 2014 ;
7. Conseil d'administration (9 à 18 membres) : au 2 mai, 6 sièges à renouveler ou à pourvoir (1 démission, 4 fins de mandat, 1 siège vacant) ;
membres du CA :
2011-2014 (sortants) : Cochet Jehan-Jacques, Daffy Michel, d'Haenens Jean-Pierre, Gruber Michel ;
2012-2015 : Corbel Bernard, Legalle Danielle, Francier Pascal, Potiron Yannick, Ryckelynck Jacques, Veisberg Mireille.
2013-2016 : Fiori Henri ; Gaget Jean-Luc, Oizan-Chapon Maryvonne, Piqué Claudie, Ravaud Gérard, Reuge Alain, Sergent Françoise.
8. Vote des résolutions ;
9. Questions diverses (sans délibération).

Essonne-Sahel
SIRET 410 010 607 00027
Le Président



Le Président

Jean-Luc Gaget

Pouvoir Une personne ne peut être porteuse que d'un seul pouvoir

Je, soussigné-e- donne pouvoir à
pour voter, en mes place et lieu, lors de l'assemblée générale de l'association Essonne-Sahel le 17 mai 2014.

Date et signature :

Candidature Conseil d'administration

Je soussigné-e-....., déclare, conformément aux statuts, faire acte de candidature au conseil d'administration de l'association Essonne-Sahel lors de l'assemblée générale du 17 mai 2014.

Date et signature

Droits de vote à l'AG 2014 Au 2/5/2014	adhésion 2013	adhésion 2014	voix statuts	voix AG 2014	représentants
total	14	14	33	32	
Associations	9	5	27	26	
AJUKOBY Bures-sur-Yvette	1	1	3	1 1 1	Christiane Manesse Françoise Sergent Gérard Ravaud
Les Amis du Jumelage Marolles-en-Hurepoix	1	1	3	1 1 1	Vincent Fauvell-Champion Louis Frimbault Michel Daffy
Comité des jumelages Chilly-Mazarin	1	1	3	1 1 1	Claudie Piqué Pascal Francier Legalle Danielle
Comité de jumelage La Verrière	1	0	3	2 1	Rabot Gilles Roy Michèle
Comité de jumelage Limours	1	0	3	2 1	Jacques Ryckelynck Jean-Jacques Cochet
Malliance Dourdan	1	1	3	1 1 1	Paulette Ducoloner Catherine Fontvieille Laurent Passerat
Solidarité Cachan Soroma	1	0	3	2 1	Dominique Pagès-Lavelle Yves-Louis Walle
Trans Aide Draveil	1	1	3	1 1 1	Michel Gruber Maryvonne Oizan-Chapon Alain Reuge
Val d'Yerres Sahel Solidarité Boussy-St-Antoine	1	0	3	2	Mireille Veisberg
Individuels	6	1	6	6	
Corbel Bernard	1		1	1	
d'Haenens Jean-Pierre	1		1	1	
Gaget Jean-Luc	1		1	1	
Potiron Yannick	1	1	1	1	
Fiori Henri	1		1	1	
Soudrie Georgette	1		1	1	

Article 8	<p>Conseil d'administration</p> <p>L'association est dirigée par un conseil de 9 membres minimum à 18 membres maximum, chaque membre est élu pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.</p> <p>Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :</p> <p>A – un président ;</p> <p>B – un ou plusieurs vice-présidents ;</p> <p>C – un secrétaire et un secrétaire adjoint ;</p> <p>D – un trésorier et un trésorier adjoint ;</p> <p>Le bureau pourra consulter et solliciter la participation de toute personne compétente.</p>
Article 10	<p>Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle est réunie chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.</p> <p>Elle délibère sans quorum.</p> <p>Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.</p> <p>Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.</p> <p>Il est procédé à l'élection des membres du CA à concurrence des places disponibles.</p> <p>Ne pourront faire l'objet de décisions, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les votes seront acquis à la majorité simple des membres présents et représentés.</p> <p>Chaque association dispose de 3 voix, elle mandate ses représentants (3 au maximum).</p> <p>Chaque personne physique dispose d'une voix.</p> <p>Chaque personne présente peut être porteuse d'un seul pouvoir.</p>